Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260122-2026_017-DE

DCM DU 22 JANVIER 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.017*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **22 janvier** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 16 janvier 2026 - **Date d'affichage** : 23 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

20 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÜN et Mesdames Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

9 excusés : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED- SGHAÏER,

9 pouvoirs : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H), Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL), Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia DERIEUX) et Anne-Laure OULED- SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260122-2026_017-DE

SÉJOURS ÉTÉ 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU l'information transmise en Bureau Municipal du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux régissant la tarification des services publics locaux à savoir : une non-rétroactivité, une référence au coût de revient et une modulation tarifaire suivant les usagers basée que les différences de situations objectives et une nécessité d'intérêt général ;

CONSIDERANT la politique volontariste de la Commune en matière d'activités auprès des enfants et des jeunes ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 8ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport et Bénévolat, informe l'assemblée que des séjours courts et séjours de vacances seront organisés pour l'été 2026. Dans le cadre des activités d'été proposées par le service Enfance Jeunesse, et afin de répondre aux attentes d'un public de 6 à 17 ans, il est prévu de mettre en place six séjours de vacances de cinq à onze jours.

Ces séjours seront encadrés par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. Pour les activités spécifiques (prestations), des animateurs qualifiés et diplômés seront présents.

Dans tous les cas, l'hébergement est prévu sous toile de tente dans des lieux adaptés.

Pour les séjours situés à plus de 40 km de Liffré, les trajets se feront par un transporteur privé.

- Les séjours de vacances :

Dates	Durée	Public concerné Nb de places	Lieux	Activités
Du 6 au 16 juillet 2026	11 jours	10-17 ans 40 places	Castelbouc (Lozère)	Multi activité
Du 6 au 10 juillet 2026	5 jours	8-10 ans 20 places	Cap Fréhel (22)	Découverte environnement et milieu marin
Du 13 au 17 juillet 2026	5 jours	6-8 ans 20 places	Cap Fréhel (22)	Découverte environnement et milieu marin
Du 20 au 24 juillet 2026	5 jours	8-10 ans 20 places	Cap Fréhel (22)	Découverte environnement et milieu marin
Du 27 au 31 juillet 2026	5 jours	9-12 ans 20 places	Cap Fréhel (22)	Découverte environnement et milieu marin
Du 20 au 30 juillet 2026	11 jours	10-17 ans 32 places	Camping de la Torche Plomeur (29)	Stage de surf, baignade et jeux de plein air

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260122-2026_017-DE

Dispositions communes aux séjours de vacances :

- Hébergement sous toile de tente dans des lieux adaptés
- Chaque départ aura lieu le matin, chaque retour en fin d'après-midi
- Encadrement :
  - Pour les séjours de 20 jeunes : 1 directeur + 2 animateurs
  - Pour le séjour de 40 jeunes : 1 directeur + 5 animateurs
  - Pour le séjour de 32 jeunes : 1 directeur + 4 animateurs
- Annulation des séjours si pas assez d'inscrits
- Les liffréens sont prioritaires.

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune	Cap Fréhel (5 jours)	Séjour Lozère	Séjour SURF
Tarif Liffréen		Reste à la charge de la famille		
0-400	95 %	13 €	31 €	29 €
401-600	80 %	51 €	125 €	118 €
601-800	70 %	77 €	187 €	177 €
801-1000	55 %	115 €	280 €	265 €
1001-1200	45 %	140 €	342 €	324 €
1201-1300	35 %	166 €	405 €	383 €
1301-1500	20 %	204 €	498 €	471 €
1501-1900	10 %	230 €	560 €	530 €
Plus de 1901	5 %	242 €	591 €	559 €
Tarifs extérieurs	0 %	255 €	623 €	589 €

- Le montant du séjour pourra être payé en 1 ou 3 fois. Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les factures seront émises à 1 mois d'intervalle.
  - Les séjours sont payables en chèque ANCV mais pas en chèque CESU.
  - Les familles seraient remboursées dans les cas suivant :
    - Annulation du séjour par la municipalité,
    - Absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif
- Les familles liffréennes, après déduction des aides diverses (comités d'entreprises, Aides aux temps libres, Pass colo…) bénéficieront d'une déduction en fonction du leur quotient familial.
- Les familles des communes extérieures se verront appliquer le tarif extérieur, égal au coût réel des séjours. Toutefois, si des communes de Liffré Cormier Communauté souhaitent participer financièrement aux séjours, il leur serait proposé une convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs à demander aux familles,

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260122-2026_017-DE

- APPROUVE le paiement de la participation des familles soit effectué en trois fois par émission de trois titres de recettes chacun à un mois d'intervalle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les maires des communes de Liffré Cormier Communauté si ces derniers acceptent de participer au financement des séjours des habitants de leur commune.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr